



# fédération française des échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports  
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

## Validation des listes candidates aux élections de mars 2013

**Le Comité Directeur FFE valide les listes candidates** (art. 2.6.1. des Statuts, art. 7.1.1.1 du Règlement Intérieur, art. IV du Règlement officiel des Opérations Electorales 2013)

*samedi 10 novembre 2012*

*Présents : Carvalho Henri, Battesti Léo, Pomian Joanna, Maufras Jérôme, Mensch Etienne, Jaouen Bruno, Bleuzen Christian, Desmoulières Serge, Hernandez Gérard, Bernard Christian, Peyrin Jean, Cwiek Françoise, Bouthier Jacques, Cureau Christian, Escafre Stéphane, Delmotte Eric, Muller Anne. Et à titre consultatif : Laurent Verat, Jordi Lopez. Représentés : Laineur-Lothaire Chazeau, Cyril Humeau, Nathalie Cristini, Jocelyne Wolfangel. Excusés : Christine Flear, Guy Bellaïche*

Dans la Liste Battesti, Jean-Pierre Mercier ayant fait parvenir les documents administratifs nécessaires avec deux jours de retard, sa candidature est invalidée et remplacée par le premier suppléant : Gérard Vaysse. 19 pour, 1 abstention, 1 contre.

Le Comité Directeur note que la CSOE a invalidé les candidatures d'Hélène Rossinot (liste Battesti) et de Matthieu Cornette (liste Salazar) pour la raison suivante : ne satisfait pas à la condition « être licenciée à la Fédération Française des Echecs depuis douze mois consécutifs au moment du dépôt des listes ».

Si à l'évidence ces candidatures ne respectent pas à la lettre la condition précitée, elles émanent néanmoins de personnes licenciées régulièrement depuis plus de dix saisons consécutives à la FFE et sont donc, de ce fait, en plein accord avec l'esprit du texte, qui veut que seules soient recevables les candidatures de personnes affiliées régulièrement à la FFE, l'adjectif « consécutif » pouvant s'analyser comme « sans interruption » mais aussi « qui suit immédiatement » (discontinuité possible de courte durée). Cette condition de continuité a d'ailleurs été reprise diversement par les autres fédérations sportives (par exemple, la Fédération Française d'Equitation a pour condition d'être titulaire de la licence de l'année en cours et des deux années précédentes)

C'est pourquoi le Comité Directeur a décidé de maintenir ces candidatures (Hélène Rossinot et Matthieu Cornette) à leur place initiale sur les listes telles qu'elles ont été déposées et vérifiées par la CSOE. Disposition adoptée à l'unanimité.

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 11/11/2012

Le Président, Henri CARVALLO

Le Secrétaire Général, Stéphane ESCAFRE